

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Date de la séance : **1^{er} avril 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **28**

Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absent : BONJEAN Damien.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine.

Président de séance : PRONONCE Hervé.

N°26/04/01/004

OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 Adjointes ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Maire n° 26/03/014 G à n°26/03/022G en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à Charleen SABATIER, Jean-Paul PRESLE, Adrienne LIBIOUL Sébastien MORIN, Bruno PONTRUCHER, Christel MARCHENAY, Karine VALLUY, adjointes et à Sylvie PARIS, Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER, conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, dans les limites des taux plafonds fixés par la loi ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjointes,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut ne peut dépasser 23,32 %,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les taux des indemnités allouées aux élus de la commune en utilisant la formule suivante :

NOM	FONCTION	TAUX INDEMNITE
Hervé PRONONCE	Maire	54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Charleen SABATIER	Adjointe	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean-Paul PRESLE	Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adrienne LIBIOUL	Adjointe	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Bruno PONTRUCHER	Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Christel MARCHENAY	Adjointe	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sébastien MORIN	Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Karine VALLUY	Adjointe	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sylvie PARIS	Conseillère Déléguée	6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER	Conseiller Délégué	6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 3 avril 2016
Reçu en préfecture le 2 avril 2016

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.